

## **PARIS HABITAT REDUIT LA FACTURE DE GAZ NATUREL DE 11 300 MENAGES.**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, leur facture de gaz naturel va diminuer en moyenne de 100 euros par an.**

Conformément à la loi\*, Paris Habitat a lancé une procédure d'appel d'offres pour l'achat du gaz naturel sur une partie de son patrimoine. Le nouveau marché qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 2 ans a été attribué à EDF. Il porte sur 11 300 logements pour lesquels Paris Habitat achète directement le gaz naturel.

Par rapport à 2015, ce nouveau marché permettra un gain de 107 euros par an pour un logement avec chauffage et eau chaude collective au gaz et 68 euros par an pour un logement en chauffage collectif seul. Cela représente une économie moyenne de 100 euros par an et par logement soit 1,1 M€ TTC d'économie globale (à rigueur climatique constante). Cette économie moyenne sera ramenée à environ 90 euros en prenant en compte l'augmentation de la TICGN (Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'année dernière déjà, Paris Habitat avait conclu un marché pour ces mêmes 11 300 logements et leur avait déjà fait bénéficier d'une économie de plus d'1 M€ TTC. Au total, et en tenant compte de l'augmentation des taxes sur la période, ces locataires de Paris Habitat bénéficieront en 2016 et 2017, par rapport à leur facture de 2014, d'une économie nette moyenne de 185 euros par logement par an.

Grâce à cette action, Paris Habitat répond à un double enjeu, maîtriser la quittance de ses locataires tout en préservant leur confort de vie.

\*La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a modifié les dispositions de l'article L445-4 du code de l'énergie. Elle a rendu non éligible aux tarifs réglementés tout consommateur non domestique dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh par an et ce à compter du 31 décembre 2014. Par conséquent du fait de la disparition annoncé des contrats gaz au tarif réglementé au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il était nécessaire de lancer une consultation de fourniture de gaz sur le marché dérégulé des chaufferies.